AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 18-7-73 525240

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION « AUVERGNE ET LIMOUSIN »

ABONNEMENT ANNUEL 30,00 F

(Tél. 92-97-11 - Postes 440 & 449)

(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DOME, HAUTE-VIENNE)

Régie de Recettes de la D. D. A.
Sous-Régisseur de Recettes du Service de la Protection des Végétaux, Cité Administrative, Rue Pélissier, 63034 CLERMONT-FERRAND CEDEX

C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503-17

BULLETIN N° 154 de JUILLET 1973.-

A R B R E S   F R U I T I E R S

CARPOCAPSE.- (POIRIERS - POMMIERS)

Le premier vol des papillons est encore soutenu et de nombreuses pontes ont été déposées à la faveur de conditions climatiques particulièrement favorables.

Il est conseillé d'effectuer un second traitement, avant le 10 Juillet.

Etendre ce traitement aux Noyers.

Si nécessaire, poursuivre la lutte contre :

- l'Oïdium, dont le développement est important dans certains vergers.

- la Tavelure, dans les vergers où les infections primaires n'ont pu être évitées (des taches sur feuilles, et des attaques sur fruits, ne sont pas rares dans les vergers négligés).

- les Araignées rouges (Panonychus ulmi) dont les pontes d'été sont très nombreuses par endroits.

POU DE SAN JOSE.- (département de l'Allier : zone contaminée et zone de protection (1)).

Les éclosions des larves de la première génération de cette cochenille sont en cours.

Sur les Arbres fruitiers situés dans les zones intéressées, effectuer un traitement, dans les meilleurs délais.

Un second traitement devra être réalisé vers le 20 Juillet.

Utiliser un produit à base de méthidathion (Ultracide, à la dose de 40 g de matière active à l'hl de bouillie) un oléoparathion (à la dose de 25 g de matière active à l'hl de bouillie) ou un parathion émulsion (à la dose de 30 g de matière active à l'hl de bouillie).

Respecter le délai légal de 15 jours avant de consommer les fruits et les légumes atteints par le pesticide utilisé.

T A B A C

MILDIOU.-

L'application du règlement de la Communauté Economique Européenne a entraîné, dès 1971, la suppression du monopole de la culture du Tabac en France.

Depuis, les mesures de lutte contre cette maladie (Peronospora Tabacina) relèvent des attributions du Ministère de l'Agriculture.

(1) - Dans ces zones délimitées par arrêté ministériel, la lutte contre le Pou de San José est obligatoire.

P343

Dans leur intérêt les producteurs de Tabac doivent appliquer rigoureusement les recommandations du S.E.I.T.A. (Service d'Exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes) et tenir compte des indications prévues dans l'arrêté, pris à l'échelon départemental, concernant la lutte contre cette maladie.

Il est rappelé qu'il est obligatoire :

- de détruire les plants inutilisés

- de signaler tout foyer de Mildiou, dès sa découverte au Chef de Centre du S.E.I.T.A. et au Service de la Protection des Végétaux.

V I G N E

POURRITURE GIRSE.- (Potrytis sur grappe)

La lutte contre cette maladie reste empirique.

De nombreuses expérimentations réalisées au cours de ces dernières années ont montré une certaine efficacité de produits à base de bénomyl, de captane, de carbendazim, de dichlofluanide, de folpel, de méthylthiophanate ou de thirame.

Dans ces expérimentations, qui se poursuivent, il est prévu au moins 4 traitements : le premier après la nouaison (stade atteint actuellement), le dernier trois semaines, environ, avant la récolte, les autres placés en fonction des conditions climatiques, de lévolution de la maladie et du stade végétatif (fermeture de la grappe, véraison).

TRAITEMENT APRES UNE CHUTE DE GRELE

Après une chute de grêle, ayant entraîné des dégâts, il est conseillé d'effectuer, sur Arbres fruitiers et sur Vigne, un traitement fongicide.

Ce traitement doit être réalisé dans les meilleurs délais après la chute de grêle (dans les 48 heures, si possible).

Clermont-Ferrand, le 5 Juillet 1973.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie
Chargé des Avertissements Agricoles
A. LECLERC.

Le Chef de la Circonscription
Phytosanitaire :
P. DENIZET.

Imprimerie de la Station "AUVERGNE & LIMOUSIN"
Directeur-Gérant : L. BOUYX.

Tirage n° 864 du 5 Juillet 1973 - ABONNEMENT 1973 - Expédition n° 16
Dernière note parue : supplément n° 2 au bulletin n° 153, le 25 Juin.